

TRANSMIS LE 31/01/2025
REÇU LE 31/01/2025
AFFICHÉ LE 10/02/2025
NOTIFIÉ LE 10/02/2025
PUBLIÉ LE 10/02/2025
EXÉCUTOIRE LE 10/02/2025

REPUBLICQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire

10 février 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2025/...



Yves Jean Hain Lebrun

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



SERVICE CULTUREL / DE / FR

DÉCISION DU MAIRE N°25-011

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry
CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS PERRET
JEUDI 20 MARS 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET ATRIUM GESTION le jeudi 20 mars 2025 de 18h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence Les nouveaux Rivals, 1 à 10 avenue Georges Leredu, 95130 Franconville-la-Garenne,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET ATRIUM GESTION, représenté par son Directeur de copropriété, Monsieur Benjamin PIERCHON, adresse : 37 rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 478 € nets (quatre cent soixante-dix-huit euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 janvier 2025

Xavier MELKI

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC25-011

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-31T12-22-13.00 (MI258784370)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250117-DEC25-011-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE EQUIVALENTE DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS PERRET JEUDI 20 MARS 2025.

Date de décision : 17/01/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 25-011 Atrium Gestion 20 03 25.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/01/25 à 12:22

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 31/01/25 à 12:22

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 31/01/25 à 12:26